

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
-----  
ARRETE DU MAIRE  
-----

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de rejointement des briques au niveau de l'église, rue des écoles à ISBERGUES,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés par les services techniques de la ville d'Isbergues, à compter du lundi 9 octobre 2023 jusqu'au vendredi 29 décembre 2023 inclus,

**Objet :**

**Interdiction de stationnement  
rue des écoles le long de la zone de travaux  
Interdiction de circulation des piétons**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux susmentionnés situés rue des écoles à ISBERGUES le long de la zone de travaux, du lundi 9 octobre 2023 jusqu'au vendredi 29 décembre 2023 inclus. La circulation piétonne sera interdite et devra se faire sur le trottoir d'en face.


**Article 2** : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par les services techniques de la ville d'Isbergues.

**Article 3** : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le 05 OCT. 2023

Le Maire,

  
David THELLIER